



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE TENUE MERCREDI, LE 18 JANVIER 2017 AU BUREAU DE LA RÉGIE SISE AU 688, CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL, À RIVIÈRE-ROUGE.

PRÉSENCES :

M. Gilbert Brassard	Labelle, La Conception
M. Céline Beaugard	La Macaza
Mme Francine A. Bélisle	Lac Sagouay
M. Gilles Boucher	Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Estérel
M. Clément Cardin	Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs
M. Georges Décarie	Nomingue
M. Jean-François Delisle	Val-des-Lacs, Lantier, Ivry-sur-le-Lac
M. Jean-Pierre Monette	Amherst, La Minerve
M. Jean-Louis Ouellette	L'Ascension
M. Ronald Provost	Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré
M. Yves Sigouin, substitut	Rivière-Rouge
Mme Danielle St-Laurent	Lac Supérieur, Sainte-Lucie des Laurentides

ABSENCES :

Mme Guylaine Berlinguette	Arundel, Huberdeau, Montcalm
M. Luc Brisebois	Lac Tremblant-Nord, Barkmere, Mont-Tremblant
M. Serge Chénier	Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts
M. Jacques Gariépy	Saint-Sauveur, Lac-des-Seize-Îles, Saint-Adolphe d'Howard
M. Timothy Watchorn	Morin Heights, Wentworth Nord

M. Marc Forget, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement et Mme Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30, le président, M. Gilbert Brassard, souhaite la bienvenue à tous les membres .

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS VERBAUX**
 - 3.1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016**
 - 3.2. **Ratification des résolutions de la séance extraordinaire du 07 décembre 2016**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1. **PGMR conjoint 2016-2020**
 - 5.1.1. Suivi
 - 5.1.2. Déchets non conformes
 - 5.2. **Matières organiques – Site de compostage à la Régie**
 - 5.2.1. Point d'information - Démarche d'acceptabilité sociale
 - 5.2.2. Demande de subvention PTMOBC – Mandat pour signature
 - 5.2.3. Demande de subvention « Emplois d'été Canada 2017 » - Mandat pour signature
 - 5.3. **Projet Coopérative Forestière de la Petite Nation (CFPN)**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

- 5.3.1. Demande d'accès à l'information (étude hydrogéologique)
- 5.3.2. Travaux de dynamitage
6. **GESTION DES RESSOURCES**
 - 6.1. **Gestion des ressources financières**
 - 6.1.1. Présentation des états financiers au 31 décembre 2016 avant les écritures de régularisations
 - 6.1.2. Approbation des comptes à ratifier
 - 6.1.2.1. Acceptation des dépenses payées à même la réserve du fonds environnemental
 - 6.1.3. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 6.1.4. Octroi des appels d'offres
 - 6.1.5. Demande d'aller en appel d'offres
 - 6.1.5.1. Validation des GES
 - 6.1.5.2. Entrepreneur général pour la mise en place des infrastructures pour le site de compostage
 - 6.1.5.3. Achat d'équipements (Chargeur sur roues, mélangeur et convoyeur)
 - 6.1.5.4. Construction des cellules 5 et 6 et recouvrement final de 16 000 m² des cellules de 1 à 4
 - 6.1.5.5. Transport des matières recyclables à Tricentris
 - 6.1.6. Adoption du règlement # 38 – Règlement d'emprunt pour la construction d'une installation de compostage, d'une aire de maturation et les équipements requis
 - 6.1.7. Adoption du règlement # 39 – Règlement d'emprunt pour la construction des cellules d'enfouissement #5 et #6 et recouvrement étanche de la phase 1
 - 6.1.8. Adoption du règlement # 40 – Règlement d'emprunt pour l'achat de bacs
 - 6.1.8.1. Propriété des biens
 - 6.1.9. Adoption du règlement # 41 – Règlement sur la tarification 2017
 - 6.1.10. Déclaration des intérêts pécuniaires
7. **OPÉRATION**
 - 7.1. **Dépôt des statistiques trimestrielles d'enfouissement et de récupération;**
8. **ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. **Comité vigilance**
9. **COMMUNICATION**
 - 9.1. **Dépôt des capsules d'information**
 - 9.2. **Communiqué de presse**
10. **INFORMATION**
11. **VARIA**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Monette, appuyée par M. Georges Décarie, il est résolu :

R.3475
17.01.18

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, en ajoutant le point 8.1 Comité vigilance – point d'information

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016

Sur une proposition de Mme Céline Beauregard, appuyée par Mme Danielle St-Laurent, il est résolu :



No de résolution
ou année
R.3476
17.01.18

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre, tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.2. Ratification des résolutions de la séance extraordinaire du 7 décembre 2016

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par Mme Céline Beauregard, il est résolu :

R.3477
17.01.18

De ratifier les résolutions du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. CORRESPONDANCES

- 4.1. MRC des Pays-D'en-Haut (Adoptions des prévisions budgétaires 2017)
- 4.2. Municipalité de La Macaza (Adoptions des prévisions budgétaires 2017)
- 4.3. Modification de l'entente par un addenda pour le projet collecte des matières organiques dans les secteurs ciblés.
 - 4.3.1. Ville de Rivière-Rouge
 - 4.3.2. Municipalité de Lac-Supérieur
 - 4.3.3. Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 4.3.4. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
 - 4.3.5. MRC des Laurentides
 - 4.3.6. Municipalité de La Conception
 - 4.3.7. Régie intermunicipale des Trois-Lacs
- 4.4. MDDELCC (La redevance exigible pour l'élimination des matières résiduelles passe de 21,93\$ à 22,24\$ la tonne)
- 4.5. Ville de Rivière-Rouge (certificat de conformité pour l'implantation du site de compostage)
- 4.6. MRC des Laurentides (Remerciements des 3 MRC)

5. DÉVELOPPEMENT

5.1. Suivi PGMR conjoint 2016-2020

5.1.1. Suivi

Le ministre de l'environnement David Heurtel informe les MRC que le PGMR conjoint 2016-2020 entrera en vigueur le 15 décembre 2016 pour la MRC des Pays-d'en-Haut, le 31 décembre 2016 pour la MRC des Laurentides et le 1^{er} janvier 2017 pour la MRC d'Antoine-Labelle, selon l'article de 53.20 de la Loi.

5.1.2. Déchets non conformes

Dépôt du bulletin mensuel des déchets non conformes reçus à l'intérieur de la collecte municipale.

5.2. Matières organiques – Site de compostage à la Régie

5.2.1. Point d'information - Démarche d'acceptabilité sociale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Une troisième rencontre a eu lieu le 8 décembre avec la présentation des éléments de la demande du certificat d'autorisation, soient la technologie de compostage et la mise à jour de l'étude de la dispersion des odeurs.

5.2.2. Demande de subvention PTMOBC – mandat pour signature

Sur une proposition de M. Gilles Boucher, appuyée par M. Yves Sigouin, il est résolu :

R.3478
17.01.18

Que M. Marc Forget, directeur général, soit autorisé, au nom de la Régie, à signer toute la documentation requise concernant la demande de subvention dans le cadre du programme PTMOBC (Programme pour le traitement des matières organiques en biométhanisation et compostage) au MDDELCC.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2.3. Demande de subvention « Emplois d'été Canada 2017 » - Mandat pour signature

Considérant que les 5 municipalités de la Rouge vont commencer la collecte des matières organiques sur leur territoire en septembre 2017.

Considérant que ces municipalités désirent utiliser les services d'agents de sensibilisation (patrouille verte) sur leur territoire, afin de sensibiliser la population à la collecte des matières organiques.

Considérant que ces municipalités ont mentionné leur intention de demander à la Régie d'assurer ce service.

Considérant que la date limite est le 20 janvier 2017 pour effectuer la demande de subvention.

Sur une proposition de Mme Danielle St-Laurent, appuyée par M. Georges Décarie, il est résolu :

R.3479
17.01.18

De faire une demande de subvention dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2017 », afin d'engager 4 étudiants pour la patrouille verte pour une durée de 12 semaines. Que M. Marc Forget, directeur général, soit autorisé, au nom de la Régie, à signer toute la documentation requise concernant cette demande de subvention et que tous les coûts inhérents à ce service soient facturés aux municipalités respectives. De plus, chacune des municipalités devra confirmer sa participation à ce service par résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Projet Coopérative Forestière de la Petite Nation (CFPN)

5.3.1. Demande d'accès à l'information (étude hydrogéologique)

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Monette, appuyée par M. Yves Sigouin, il est résolu :

R.3480
17.01.18

D'autoriser le MDDELCC à utiliser l'étude hydrogéologique réalisée par la Régie, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation de la Coopération Forestière de la Petite Nation.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

5.3.2. Travaux de dynamitage

Considérant que la Coopération Forestière de la Petite Nation est en demande de certificat d'autorisation et que cette demande inclurait des travaux de dynamitage sur le terrain adjacent au site de la Régie.

Sur une proposition de M. Jean-François Delisle, appuyée par M. Ronald Provost, il est résolu :

R.3481
17.01.18

D'envoyer une lettre au MDDELCC leur demandant de prendre en considération les impacts possibles que des travaux de dynamitage pourraient causer aux infrastructures au site de la Régie.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. GESTION DES RESSOURCES

6.1. Gestion des ressources financières

6.1.1. Présentation des états financiers au 31 décembre 2016 avant les écritures de régularisation

Dépôt des états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2016.

6.1.2. Approbation des comptes à ratifier

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par M. Yves Sigouin, il est résolu :

R.3482
17.01.18

D'accepter le registre des comptes à ratifier pour la période du 08 novembre 2016 au 11 janvier 2017:

- Des chèques numéro 11877 à 11997 pour un montant total de 349 775.75\$;
- Les paiements via AccèsD Internet totalisant la somme de 366 919.80\$;
- Les salaires pour les périodes de 45 à 53 du 31 octobre au 31 décembre 2016, totalisant la somme de 73 974.61\$.

Le tout totalisant la somme globale de 790 670.16\$.

Je, soussignée Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge, certifie que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.



Marlène Perrier

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

6.1.2.1. Acceptation des dépenses payées à même la réserve du fonds environnemental

- # 11925 Odotech, rencontre d'information pour la démarche d'acceptabilité sociale, 50% du montant soit : 546.13\$
- # 11971 Odotech, rencontre d'information pour la démarche d'acceptabilité sociale, 50% du montant soit : 546.13\$

Sur une proposition de M. Gilles Boucher, appuyée par M. Georges Décarie, il est résolu :

R.3483
17.01.18

D'accepter le registre des dépenses payées à même le fonds environnemental pour la période 8 novembre 2016 au 11 janvier 2017 pour la somme de 1 092.26\$.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.3. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de PUMQ

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017

Sur une proposition de M. Georges Décarie, appuyée par M. Jean-Louis Ouellette, il est résolu :

R.3484
17.01.18

QUE la Régie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Régie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

QUE la Régie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Régie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Régie ;

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.4. Octroi des appels d'offres

Aucun octroi.

6.1.5. Demande d'aller en appel d'offres

6.1.5.1. Validation des GES

Sur une proposition de M. Clément Cardin, appuyée par M. Jean-François Delisle, il est résolu :

D'aller en appel d'offres pour la validation d'une déclaration des émissions de gaz à effet de serres (GES) dans le cadre du projet « implantation du site de compostage à la Régie »

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.5.2. Entrepreneur général pour la mise en place des infrastructures pour le site de compostage

Sur une proposition de M. Georges Décarie, appuyée par Mme Céline Beaugard, il est résolu :

D'aller en appel d'offres pour la construction du site de compostage et l'aménagement de l'aire de maturation dans le cadre du projet « implantation du site de compostage à la Régie »

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.5.3. Achat d'équipement (Chargeur sur roues, mélangeur et convoyeur)

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par M. Yves Sigouin, il est résolu :

D'aller en appel d'offres pour l'achat des équipements et notamment, d'un chargeur sur roues, mélangeur et convoyeur dans le cadre du projet « implantation du site de compostage à la Régie »

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.5.4. Construction des cellules 5 et 6 et recouvrement final de 16 000 m² des cellules de 1 à 4

Sur une proposition de M. Jean-Louis Ouellette, appuyée par M. Ronald Provost, il est résolu :

R.3485
17.01.18

R.3486
17.01.18

R.3487
17.01.18



No de résolution
ou annotation
R.3488
17.01.18

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

D'aller en appel d'offres pour la construction des cellules 5 et 6 et le recouvrement final et d'environ 16 000 m² des cellules de 1 à 4.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.6. Adoption du règlement # 38 – Règlement d'emprunt pour la construction d'une installation de compostage, d'une aire de maturation et les équipements requis

Attendu: que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE :

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par M. Gilles Boucher, il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était au long reproduit;
- ARTICLE 2** La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à exécuter ou à faire autoriser des travaux pour la construction d'une installation de compostage et l'aménagement d'une aire de maturation située dans une partie du bâtiment de l'ancien centre de tri, le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge selon les plans et devis préparés par la firme WSP portant le numéro 161-15438-00, incluant les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme WSP Inc., en date du 2 décembre 2016, ainsi que l'achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur, ainsi lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **annexe A**. Le tout conditionnel à la délivrance du certificat d'autorisation par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- ARTICLE 3** La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à dépenser une somme de 1 730 000,00\$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de 1 311 800,00\$ sur une période de 20 ans pour la construction d'une installation de compostage et aménagement d'une aire de maturation et de 418 200\$ pour l'achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur, sur période de 10 ans.
- ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les dépenses sont réparties entre les dix municipalités participantes aux projets, soient :

R.3489
17.01.18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

L'Ascension, La Macaza, Lac Saguy, Nominique, Rivière-Rouge, Labelle, La Minerve, La Conception, Lac-Tremblant-Nord et Mont-Tremblant pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR, selon le tonnage respectif annuel des bacs noirs et bacs bruns. **Annexe B**

- ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8** La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- ARTICLE 9** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.7. Adoption du règlement # 39 – Règlement d'emprunt pour la construction des cellules d'enfouissement 5 et 6 et recouvrement final de 16 000m² des cellules 1 à 4

Attendu : que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE :

Sur une proposition de M. Yves Sigouin, appuyée par Mme Danielle St-Laurent, il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était au long reproduit;
- ARTICLE 2** La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à exécuter ou à faire autoriser les travaux de

R.3490
17.01.18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

construction de deux nouvelles cellules d'enfouissements et notamment l'installation de membranes géosynthétiques, ainsi que, l'exécution des travaux pour le recouvrement final et étanche d'environ 16 000 m² des cellules de 1 à 4, le tout, au site d'enfouissement technique de Rivière-Rouge, selon les plans et devis préparés par la firme WSP portant les numéros 161-16225-00, incluant les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme WSP Inc., en date du 12 janvier 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **annexe A**. Le tout conformément au certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques portant le numéro 7522-15-01-00001-06 401298644 datée du 1 avril 2016 s'intitulant Certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* et portant l'objet: Aménagement et exploitation de la phase 2 du lieu d'enfouissement technique.

ARTICLE 3

La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à dépenser une somme de 3 850 000,00\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de 3 850 000,00\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les dépenses sont réparties entre les municipalités membres et utilisatrices de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, selon le critère défini à l'article 7.1 de l'entente intermunicipale et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à **l'annexe B**.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

ARTICLE 8 La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.8. Adoption du règlement # 40 - Règlement d'emprunt pour l'achat de bacs

Attendu: que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2016.

Sur une proposition de M. Georges Décarie, appuyée par M. Jean-Pierre Monette, il est résolu :

**R.3491
17.01.18**

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était au long reproduit;

ARTICLE 2 La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à effectuer l'acquisition de bacs roulants de 240 litres et de bacs de cuisine, selon le prix budgétaire estimé, tel document faisant partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 3 La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à dépenser une somme de 550 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de 550 000\$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les dépenses sont réparties entre les cinq municipalités participantes aux projets, soient : L'Ascension, La Macaza, Lac Sagouay, Nominique et Rivière-Rouge, selon le nombre d'acquisitions respectives de chacune des municipalités. **Annexe B**

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.8.1. Propriété des bacs

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par M. Jean-Louis Ouellette, il est résolu :

Qu'à l'expiration du délai de 5 ans, les municipalités qui auront assuré le règlement d'emprunt deviendront propriétaire de l'acquisition des biens, tel que défini au règlement d'emprunt #40.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.9. Adoption du règlement # 41 - Règlement sur la tarification 2017

Règlement décrétant la tarification des services dispensés par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Considérant que la loi autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge à réglementer les services qu'elle offre;

Considérant qu'il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient défrayés par ceux qui les requièrent;

Considérant qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres lors de la séance régulière du 16 novembre 2016, conformément à l'ARTICLE 445 du Code municipal du Québec;

Considérant qu' copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Considérant que tous les membres du conseil d'administration présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

R.3492
17.01.18



No de résolution
ou annotation

R.3493
17.01.18

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

EN CONSÉQUENCE :

Sur une proposition de Mme Céline Beauregard, appuyée par Mme Danielle St-Laurent, il est résolu

Que le présent règlement numéro 41 intitulé « Règlement décrétant la tarification des services dispensés par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus décrit, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : **Mise en application**

Les employés de la Régie sont chargés de la mise en application du présent règlement.

ARTICLE 3 : **Dispositions générales**

Toutes les matières résiduelles déposées au site par des citoyens, des entrepreneurs, des institutions, des commerces et des industries sont tarifées selon des prix préétablis. L'annexe A joint au présent règlement fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : **Modalités de paiement**

Les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

À l'égard de la tarification prévue à l'annexe A, tout paiement doit être versé comptant, par carte de débit ou par chèque, fait à l'ordre de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation.

Un taux d'intérêt de 13% est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance.

ARTICLE 5 : **Autres services.**

Toutes ententes de services, qui ne sont pas présents dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution de la Régie.

ARTICLE 6:

Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

6.1.10. Déclaration des intérêts pécuniaires

Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires

Francine A. Bélisle	Jean-François Delisle	Jean-Pierre Monette
Céline Beauregard	Jacques Gariépy	Jean-Pierre Nepveu
Déborah Bélanger	André Genest	Jean-Louis Ouellette
Guylaine Berlinguette	Kenneth Hagues	Maurice Plouffe
Gilles Boucher	Gaétan Lacelle	Pierre Poirier
Gilbert Brassard	Jacques Lacoste	Ronald Provost
Luc Brisebois	Lisette Lapointe	Danielle St-Laurent
Clément Cardin	Monique Laroche	Jérôme St-Louis
Serge Chénier	Steven Larose	Yves Sigouin
Georges Décarie	Yves Meilleur	Timothy Watchorn

7. OPÉRATION

7.1. Dépôt des statistiques trimestrielles d'enfouissement et de récupération;

Dépôt des statistiques trimestrielles d'enfouissement et de récupération, ainsi que le cumulatif annuel.

8. ENVIRONNEMENT

8.1. Comité Vigilance – point d'information

- Constat – diminution du nombre de goélands par rapport à l'année 2015;
- Présentation au comité vigilance des différentes analyses, soient la surveillance environnementale du biogaz, l'évaluation de la performance du système de traitement des eaux de lixiviation, l'analyse des puits d'eaux souterraines, ainsi que les analyses aux bassins à la satisfaction des membres du comité.

9. COMMUNICATION

9.1. Dépôt de la capsule d'information.

- Capsule de novembre : « La Régie des déchets de la Rouge planifie de composter les matières organiques de 10 municipalités »
- Capsule de janvier : « Quand environnement et symbiose industrielle se rejoignent »
- Communiqué de presse : « Quand environnement et symbiose industrielle se rejoignent »

10. INFORMATION

11. VARIA



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la *Loi sur les Cités et Villes*, une période de questions est mise à la disposition de l'assistance et le conseil prend bonne note des différents commentaires émis par les personnes présentes.

Aucune assistance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M.Georges Décarie propose la levée de la séance à 20h07.

R.3494
17.01.18

ADOPTÉE à l'unanimité

 _____ <i>Gilbert Brassard</i>	 _____ <i>Marc Forget</i>
Président	Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge